

# 1ère assemblée générale - Questions fréquentes (FAQ)

La première assemblée générale aura lieu le samedi 31 août 2024 à Berne. En raison de la modification des statuts de l'année dernière, les membres seront désormais représentés par leur(s) président(s). Vous trouverez ci-dessous les réponses aux principales questions concernant la 1ère assemblée générale.

---

## **Pourquoi y a-t-il maintenant une assemblée générale au lieu d'une assemblée des délégués?**

*L'assemblée générale remplace l'assemblée des délégués afin de permettre une participation plus directe des membres (clubs). Les préoccupations et les intérêts des différents clubs peuvent ainsi être représentés plus directement et plus efficacement. La modification des statuts nécessaire à cet effet a été adoptée par les délégués lors de la 6e Assemblée ordinaire des délégués du 2 septembre 2023.*

## **Qui a le droit de vote?**

*Les membres ordinaires de SWISSCURLING ont le droit de vote. Il s'agit de tous les clubs et halles qui ont inscrit des curlers auprès de SWISSCURLING.*

## **Qui représente notre club à l'assemblée générale?**

*Les membres sont représentés par leur(s) président(s).*

## **Que se passe-t-il en cas d'empêchement de notre président(e)?**

*En cas d'empêchement, la représentation peut être déléguée à l'intérieur à un autre membre de l'organe de direction ou à un(e) joueur(se) de curling actif(ve) (du même membre). Dans tous les cas, l'inscription doit se faire via le formulaire d'inscription officiel.*

## **Comment se déroule la délégation de la représentation en cas d'empêchement ?**

*Le président ou la présidente doit envoyer un e-mail (comme procuration) à SWISSCURLING (admin@curling.ch), dans lequel la personne qui le représente est nommée. Cette procuration doit être donnée aussi bien pour la représentation interne au sein d'un club que pour l'attribution des droits de vote à un autre club au sein du même site. La procuration valable doit parvenir à SWISSCURLING au plus tard une semaine avant l'Assemblée générale.*

## **Comment obtenir le matériel de vote?**

*Les personnes ayant une procuration reçoivent sur place les bulletins de vote dans une enveloppe - comme tous les autres participants.*

## **Un autre club peut-il représenter notre voix?**

*Oui, mais seulement sous certaines conditions. Les voix d'un membre peuvent être déléguées à la représentation d'un autre membre du même lieu de jeu pour être exercées lors de l'assemblée générale. La procuration valable doit parvenir à SWISSCURLING au plus tard une semaine avant l'assemblée générale.*

*Exemple: le CC Berne peut donner une procuration au CC Berne Inter pour la délégation du droit de vote. Le CC Berne ne peut **PAS** donner de procuration au CC Zoug pour la transmission du droit de vote.*

## **En tant que responsable de la halle, ai-je le droit de vote?**

*Non. Seul le représentant officiellement désigné (président/e ou personne déléguée) a le droit de vote. Les responsables de la halle reçoivent toutefois toutes les informations concernant l'assemblée générale et peuvent y participer en tant qu'invités, mais n'ont pas le droit de vote.*

**Plusieurs membres de notre club peuvent-ils participer à l'assemblée générale?**

*Non. Seul le représentant officiellement désigné (président/e ou personne déléguée) avec droit de vote ainsi que les responsables de la salle en tant qu'invités peuvent assister à l'assemblée générale.*

**Combien de voix a notre club?**

*Le droit de vote est réglé comme suit sur la base du nombre de joueurs de curling inscrits au 30.06:*

- Clubs avec 1 à 30 joueurs de curling: 1 voix*
- Clubs avec 31 à 60 joueurs de curling: 2 voix*
- Clubs avec 61 à 90 joueurs de curling: 3 voix*
- Clubs de 91 à 120 joueurs de curling: 4 voix*
- Clubs avec 121 à 150 joueurs de curling: 5 voix*
- Clubs avec 151 à 180 joueurs de curling: 6 voix*
- Clubs avec 181 à 210 joueurs de curling: 7 voix*
- Clubs avec 211 à 240 joueurs de curling: 8 voix*

*Tu trouveras ici un aperçu détaillé de la répartition des voix des différents clubs.*

**Un centre junior est-il également considéré comme ayant le droit de vote?**

*Oui, les centres juniors ont des membres inscrits auprès de SWISSCURLING et ont donc le droit de vote. Il appartient au centre junior de décider qui représente sa voix.*

---

Tu trouveras d'autres informations générales et utiles sur l'assemblée générale dans les statuts.